



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2023.11

DECISION N° N 2023-11 DU 14 SEPTEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la délibération n° 2023-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Français du Sang en date du 21 juillet 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Cathy BLIEM est nommée directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2023. Pour l'exercice de sa mission, Madame Cathy BLIEM bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes dont les conditions et l'étendue sont précisées par acte séparé.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

Fait le 14 septembre 2023,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang